

ASSOCIATION "R. E. F." DEPARTEMENT GIRONDE

Les soussignés,

Monsieur. ANTALICK Roland 29 R. Roborel de Climens BORDEAUX électronicien
né à Paris le 24.08.47 (14^e arrondissement) de nationalité française et inscrit au REF sous le numéro : 15.185
et Monsieur. REDON Pierre Adjoint de Direction Banque de France 18 Allées
d'Orléans à de nationalité française et inscrit au REF sous le numéro : 19.510
BORDEAUX et né à Paris (6^e) le 07.01.29.

A la demande du Conseil d'Administration de l'Association Nationale : "Le Réseau
des Emetteurs Français",
forment par les présentes une association conformément à la loi du 1er Juillet
1901 et établissent de la manière suivante les statuts qui la régiront.

STATUTS

ARTICLE 1 : L'Association "Section Départementale..GIRONDE..... du Réseau
des Emetteurs Français" prend pour titre "REF Département..GIRONDE..
....." Elle constitue la section départementale de l'Association Nationale du
Réseau des Emetteurs Français (R.E.F.) créée en 1925, reconnue d'Utilité Publique
par Décret du 29 Novembre 1952, agréée par les Ministères des Armées et de l'Edu-
cation Nationale.

ARTICLE 2 : Elle a pour objet de donner la capacité juridique à un groupement de
fait déjà existant afin de développer au mieux sur le territoire du
département....GIRONDE..... les activités du REF, et ce, en conformité
avec les Statuts et le Règlement Intérieur de la dite Association Nationale.

ARTICLE 3 : Elle comprend tous les membres du Réseau des Emetteurs Français rési-
dant dans le département.....GIRONDE.....

ARTICLE 4 : L'Association est administrée par un comité Directeur pouvant compren-
dre au moins cinq membres élus pour un an par l'Assemblée Générale.
Le Président est élu en tant que tel par l'Assemblée Générale. L'ensemble des mem-
bres élus constituant le Comité Directeur élit son bureau en choisissant parmi eux :
Vice Président, Secrétaire, Trésorier par exemple.

ARTICLE 5 : Les conditions d'éligibilité, les modalités d'élection du Président,
ainsi que les pouvoirs et les rapports du Président avec le Conseil
d'Administration du REF, Association Nationale, sont régis par les Statuts et le
Règlement Intérieur de l'Association Nationale, notamment par les Articles 20 à
26 du Règlement Intérieur.

ARTICLE 6 : L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunit une fois
l'an ; les élections sont assurées par les soins du Conseil d'Adminis-
tration de l'Association Nationale.

ARTICLE 7 : L'Assemblée Générale entend le rapport du bureau sur sa gestion fina-
cière, sur la situation morale de l'Association, et procède chaque an-
née aux élections du Comité Directeur. Les délibérations sont inscrites sur le re-
.../...

gistre spécial de l'Association et signées du Président et du Secrétaire.

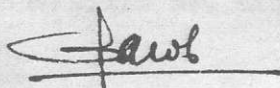
ARTICLE 8 : Les ressources de l'Association sont constituées, outre le produit des sommes versées par le REF, Association Nationale, par les ressources créées à titre exceptionnel par des subventions et plus particulièrement d'une façon générale par toutes recettes autorisées par la loi et par les Statuts de l'Association Nationale.

ARTICLE 9 : Son siège social est fixé à... BORDEAUX..... Il pourra être fixé en tout autre lieu du département par décision de l'Assemblée Générale.

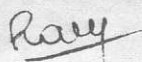
ARTICLE 10 : La dissolution de l'Association ne pourra être décidée que par le Conseil d'Administration du REF, Association Nationale. En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué au REF, Association Nationale.

A. Bordeaux.....Le 14 octobre 1971

Signatures



A. JACOB



R. ANTALICK



P. REDON